

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 09 avril 2026

Délibération n°20260409_02

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **69**
Présents : 63
Suppléants : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 69
- dont « pour » : 69
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE(S) PRÉSIDENT(ES) ET COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le jeudi 09 avril 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD à la Salle polyvalente de Mansle-les-Fontaines.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – ROUX Émilie – SYLVESTRE Gilles – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – HOFFMANN Pascal – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – CHADOZEAU Jean-Rémy – AGUESSEAU Norbert – AUDOUIN Mickaël – BOULIER Norbert – BLANCHON Alain – SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse – CAMY Bruno – BARREAUX Bernadette – LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – REMAUD Richard – RADOUX Loïc – NOEL Yannick – BELAIR Lionel – CHAUSSEPIED Pierre – FLAGEY Jean-Michel – LAMAZIERE Véronique – VIAUD Annette HENAFF Lionel – CROIZARD Christian – CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Jonathan – RAMEZI Christelle – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – PINGANAUD Paul – SEMON Laura – CHAUDRET Basile – PITEAU Sébastien – MARCELIN Céline – CHARRIAUD Sébastien – BAUSSANT Jean-Robert – DANEDE Laurent – FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis – BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – BRIE Antoine – ETIENNE Murielle – SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle – DUBOC Jean-Marc MAGNANT Jocelyne – ROULLAND Jean – DUPUY Marie-Christine – JEROME Géraldine

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1- BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 2- DERBORD Dominique suppléant de PERRON Michelle
- 3- JARDRY Isabelle suppléante de MUGNIER Pierre-Herrman

Pouvoirs :

- 1- PINAUD Laurence pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc
- 2- FELIX Héloïse pouvoir à CROIZARD Christian
- 3- MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Secrétaire de séance : Émilie ROUX

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE(S) PRÉSIDENT(ES) ET COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Pour rappel, l'article L5211-10 du CGCT, prévoit que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéa de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Ainsi, le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 15.

L'assemblée décide de procéder au vote permettant de fixer le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose de fixer à 8 le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la composition du bureau communautaire qui comprend le Président et 8 Vice-Présidents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Renaud COMBAUD